

Vous aussi devenez SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



- Vivre un **ENGAGEMENT CITOYEN**
- Adhérer à des **VALEURS ESSENTIELLES**
- S'investir sur son **TEMPS LIBRE**
- Exercer une **ACTIVITÉ VALORISÉE**

Choisir de DEVENIR SPV C'EST

- Contracter un véritable **engagement citoyen**,
- Adhérer à des **valeurs essentielles**,
- S'investir sur son **temps libre** pour :
 - porter secours aux personnes
 - lutter contre les incendies
 - protéger les biens et l'environnement

Exercer une **activité valorisée** :

- dotée d'une **formation qualifiante**
- assortie d'une **protection sociale**
- offrant des **indemnités horaires**
- permettant une **prestation de fidélisation** et de **reconnaissance** en fonction des services accomplis.



BIENVENUE au Centre d'Incendie et de Secours de LA RÉOLE

Chaque jour des femmes et des hommes exercent une même passion, vivent une même expérience humaine au service des personnes et des biens.

30 communes sont directement défendues par les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de La Réole.



Chef de centre : Lieutenant A. MOREAU

Adjoint : Adjudant LEGLAIVE

4 avenue du Mahon - 33190 LA RÉOLE

Effectif :

- 37 sapeurs-pompiers volontaires
- 13 sapeurs-pompiers professionnels

1 298 interventions en 2020



SECOURS À PERSONNES



INCENDIE



ACCIDENT DE CIRCULATION



OPÉRATIONS DIVERSES



Myriam D.

"Être SPV c'est s'engager et consacrer du temps libre pour apprendre et aider les autres. J'aime appliquer les connaissances acquises pour porter secours."



Sofian D.

"Je suis devenu SPV pour venir en aide aux personnes qui en ont besoin et être en contact avec la population. Je consacre ainsi une part de mon temps libre à la caserne, dans laquelle j'ai trouvé un esprit mêlant sérieux et camaraderie."



Jean-Cristophe B.

"Devenir sapeur-pompier était un rêve d'enfant. Je m'épanouis pleinement dans cette activité depuis de nombreuses années. Mon investissement m'a aussi permis de devenir sous-officier, et j'ai ainsi pu accéder à davantage de responsabilités"





Engagement et

DISPONIBILITÉ

SPV

🔥 L'activité de sapeur-pompier volontaire répond aux impératifs de l'établissement ainsi qu'à la disponibilité de l'agent.

🔥 En fonction de l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours, celle-ci s'exerce sous deux formes : l'astreinte ou la garde casernée.



Comment se passe

LA FORMATION ?

SPV



Véritable formation qualifiante, elle permet un gain en compétences.

La formation de sapeur-pompier volontaire comprend :

- Une **formation initiale** adaptée aux missions confiées aux sapeurs-pompiers volontaires,
- Une **formation continue** destinée au **maintien** et au **perfectionnement des aptitudes**,
- Une **formation de spécialités** (conduite, feux de forêts...)

Le **SDIS** peut signer, à la demande du sapeur-pompier volontaire, des **conventions de disponibilité** de deux types avec son employeur :

- La **convention Formation** :

Le sapeur-pompier volontaire peut suivre une formation sur son temps de travail en accord avec son employeur.

- La **convention Mission de Sécurité Civile** :

Sous réserve d'exercer son emploi à proximité du centre de secours, le sapeur-pompier volontaire peut effectuer des astreintes opérationnelles sur son temps de travail et selon certaines conditions.



Conditions

d'ENGAGEMENT

SPV

- Avoir entre **18 et 60 ans**,
- Jouir de ses **droits civiques**,
- Se trouver en position régulière au regard des dispositions **du service national**,
- Avoir une **aptitude physique et médicale** en lien avec les **missions confiées**.



Le sapeur-pompier volontaire est un atout sécurité pour son entreprise.

L'employeur de SPV a droit à un abattement sur la prime d'assurance au titre de contrats garantissant les dommages incendies.

L'employeur qui maintient la rémunération du SPV, dans le cadre d'une convention peut demander à percevoir les indemnités du SPV qui sont exonérées d'impôts et de cotisations.



Quelles sont les

DÉMARCHES ?

SPV

- 🔥 Adresser une demande écrite au SDIS 33
- 🔥 Se présenter au Chef du centre le plus proche de son domicile.
- 🔥 Participer à un comité de recrutement comprenant :
 - des **tests sportifs**
 - un **entretien de motivation**
 - une **visite médicale d'aptitude**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

22, Boulevard Pierre 1^{er}
33081 BORDEAUX CEDEX



05.56.01.84.40 @ direction@sdis33.fr

